



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**FETE DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS - ANIMATIONS ET ACTIVITES A L'ARENA DE VERQUIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaitant réunir ses agents à organisé une manifestation à l'occasion des fêtes de fin d'année le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'Arena de Verquin,

Considérant que ce moment convivial et de cohésion d'équipe contribue à la qualité de vie au travail,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du code de la commande publique ayant pour objet d'organiser l'animation et proposer des activités,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société OXYMORON ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières (59930), 2 A rue de Marle, est apparue économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 403 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'organisation de l'animation et des activités proposées lors de la fête de fin d'année organisée pour les agents le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à l'Arena à la société OXYMORON ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières, 2 A rue de Marle, et de le signer pour un montant de 9 403 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**